



MAIRIE DE MOSNAC
17240 MOSNAC
Tél: 05.46.70.49.13

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES

Article 1 - Généralités

La gestion de la salle des fêtes est assurée par la commune de MOSNAC.
Dans le contrat, la commune de MOSNAC sera désignée par ce terme : «Le propriétaire».
Le ou les locataires seront désignés par le terme : «L'occupant».

Article 2 - Description des locaux

Les locaux loués sont les suivants :

- * une salle avec hall d'entrée
- * une scène
- * une cuisine avec gazinière, chambre froide, lave vaisselle et 2 tables inox
- * un local de rangement
- * des sanitaires

Le matériel prêté est le suivant :

- * 40 tables rectangulaires démontables
- * 109 chaises beiges, 48 chaises beige pliable et 56 chaises orange

Toute adjonction de matériel ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée
SANS L'ACCORD PRÉALABLE du propriétaire qui appréciera sa nature et son
importance conformément aux règles de sécurité.

Il est précisé que la salle des fêtes ne peut accueillir plus de

- * 188 personnes pour des raisons de sécurité (avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité du 15 décembre 2022),

Article 3 - Documents à fournir

Lors de la signature du contrat, le futur occupant devra remettre au propriétaire :

- * un chèque du montant de la caution de 600€ établi au nom du **Trésor Public**,
- * un chèque du montant de la caution 60€ pour le ménage établi au nom du **Trésor Public**,
- * une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location,

Article 4 - État des lieux, remise des clés, caution

Les clés seront remises à l'occupant, **et à lui seul**, lors de l'état des lieux «entrant». Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence de l'occupant et d'un représentant du propriétaire, à une heure préalablement fixée entre les parties. Il est convenu qu'un constat d'inventaire de la salle y compris le bar et la cuisine, mobilier, matériel et ustensiles de cuisine aura lieu lors de l'entrée dans les lieux. Le locataire répondra des objets portés à l'inventaire. Il sera tenu de rembourser le prix de tous les objets manquants ou détériorés au prix du remplacement, ainsi que le relevé du compteur électrique.

Un état des lieux «sortant» sera établi après l'utilisation dans les mêmes conditions ; à cette occasion, les clés seront restituées par l'occupant. S'il ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant du propriétaire. Aucune réclamation de l'occupant ne sera admise par la suite.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été correctement nettoyés, la caution est restituée immédiatement.

Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué à l'occupant par mandat administratif.

Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

Article 5 - Sécurité

L'occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application : dispositifs d'alarme, moyens de lutte contre l'incendie, voies d'évacuation. Les issues de secours doivent être laissées libres d'accès à l'intérieur et à l'extérieur, les sièges et les tables devront être disposés de manière à aménager des chemins de circulation maintenus en permanence. Pour toutes manifestations, les portes de sécurité seront placées sous la responsabilité des signataires du contrat, qui devront les ouvrir en cas d'incendie.

Article 6 - Utilisation et restitution des locaux

Il est interdit

- ⇒ de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi,
- ⇒ **de dégrader les locaux par clouage, vissage ou collage, sur les murs et plafonds**
- ⇒ **de projeter des bouchons ou autres sur le plafond**
- ⇒ de sous-louer les locaux.

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, boîtes métalliques, etc ... Les poubelles intérieures seront nettoyées.

Les déchets non recyclables seront mis dans les sacs en plastique prévus à cet effet, correctement fermés et déposés dans le container situé à proximité. Les déchets recyclables seront, eux, mis dans les poches jaunes et déposés dans le container correspondant. Le verre sera jeté dans les containers spécifiques installés en plusieurs points sur la commune.

En quittant les lieux, l'occupant

- ⇒ s'assurera de la fermeture de toutes les portes,
- ⇒ éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau et de gaz.

Article 7 - Responsabilités

L'occupant sera responsable :

- ⇒ des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux,
- ⇒ des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, **l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité en cas de non respect du contrat de location**. A cet effet, il devra avoir souscrit, une assurance couvrant les dommages

- ⇒ liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- ⇒ subis par les invités de l'occupant,
- ⇒ subis par le personnel employé, éventuellement, par l'occupant.

L'attestation qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Article 8 - Tarifs, date et durée de la location

Les tarifs, la date et la durée de la location sont mentionnés sur la fiche annexée dénommée «Caractéristiques de la location».

Le décompte des appels téléphoniques liés aux jours et heures de location.

CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante : Du

Au nom de

Demeurant.....

CP :Ville :.....

Téléphone :

Nature de la manifestation :

Assurance souscrite auprès de :

Contrat n°

Montant de la location : **110€ pour les habitants de Mosnac**
210€ pour les personnes non domiciliées à Mosnac

Montant de la caution : **600€** (ordre trésor public)

Consommation électrique: **0.20€ le Kwh**

Fait à MOSNAC le

L'occupant,

Le Maire,

Etat des lieux Salle des Fêtes

Libellés	Nbres SDF	Nres Donnés	Nbres Rendus	Vaisselle Cassées
Assiettes creuses	150			
Assiettes plates	150			
Assiettes à dessert	150			
Fourchettes	150			
Cuillères à soupe	150			
Cuillères à dessert	150			
Couteaux	150			
Tasses à café	150			
Verres ballon 16 cl	144			
Verres ballon 19 cl	150			
Saladiers arcopal	14			
Saladiers bois	6			
Couverts à salade	4 transparents			
Couteaux manche bois	2			
Pichets	20			
Carafes	25			
Louches inox	15			
Sel, Poivre, Moutarde	4 jaunes/4 rouges			
Ouvre Boîte	2			
Economes	2			
Support plateau fruit de mer	11			
Plats inox grands	6			
Plat inox très grand	1			
Panières à pain	8 rondes/12 ovales			
Passoire	1			
Planche à découper	1			
Grande poêle	1			
Grande louche	1			
Battoires	3			
Entonnoir	1			
Grands faitouts	2			
Grands plats rectangulaires	2			
Décapsuleurs	1			
Plateaux	2			
Couteau à pain	1			
Cuvettes rouges	2			

Lave Vaisselle

Etat donné

Etat rendu

Propre
Propre

Sale
Sale

Gazinière

Etat donné

Etat rendu

Propre
Propre

Sale
Sale

Cuisine

Etat donné

Etat rendu

Propre
Propre

Sale
Sale

Chambre froide

Etat donné

Etat rendu

Propre
Propre

Sale
Sale

Sol salle

Etat donné

Etat rendu

Propre
Propre

Sale
Sale

WC

Etat donné

Etat rendu

Propre
Propre

Sale
Sale

Compteur EDF:

Avant:**Après:****Signature Locataire**

Remise des Clés le:

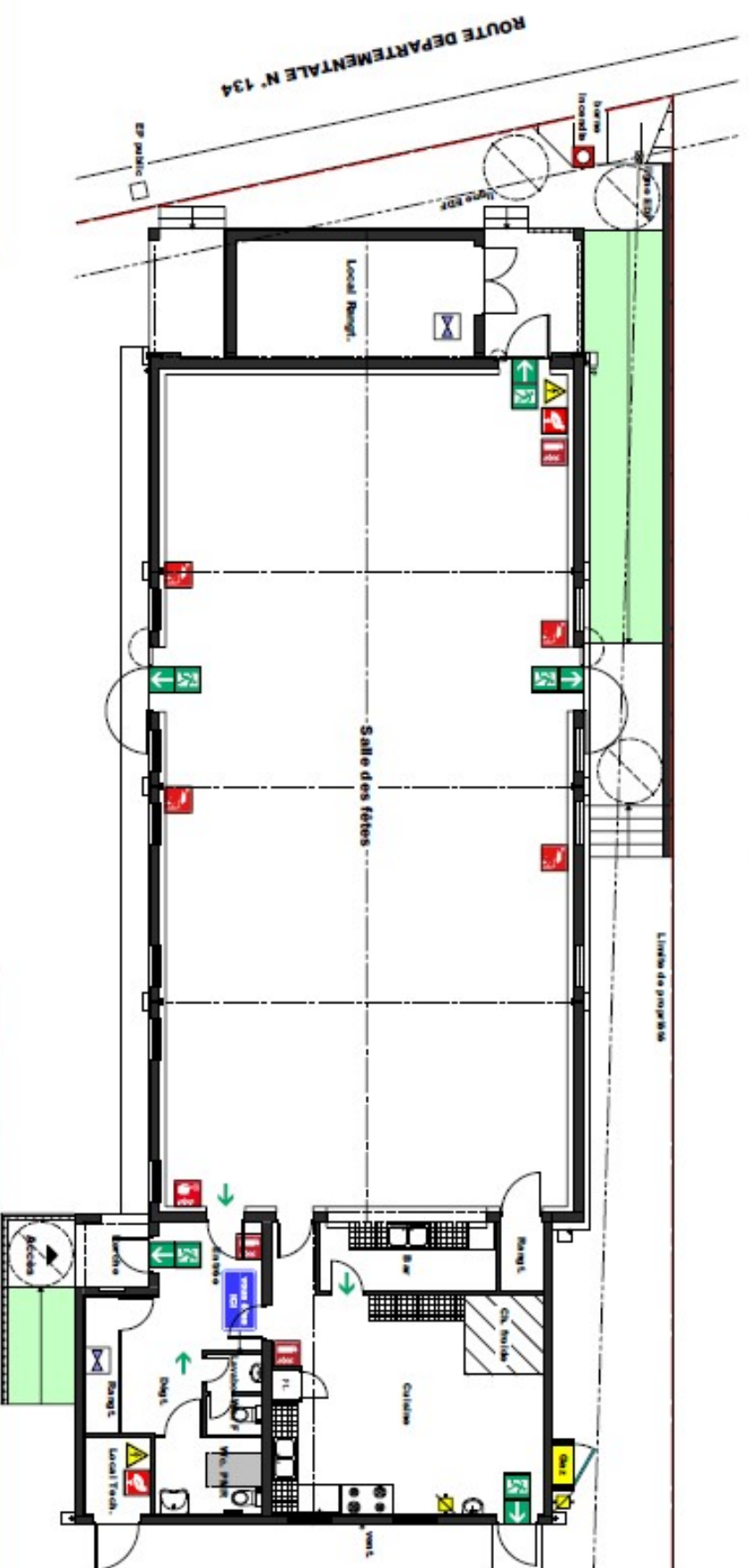
Rendu des Clés le:

Signature agent

Remise des clés le:

Rendu des Clés le:

PLAN D'EVACUATION



LEGENDE

- Cheminement d'évacuation
- Evacuation facile
- Extincteur
- Alarme incendie
- Avertisseur électrique
- Commande d'extinction
- Arrière électrique
- Vannes coupure Gaz
- Vannes coupure Eau

SALLE DES FÊTES de Mosnac
2 Rue de la Seugne
17240 MOSNAC SUR SEUGNE

EVACUATION		INCENDIE	
Evacuation à l'abri du danger signalé ou non, l'ordre d'un responsable	Evacuation à l'abri du danger signalé ou non, l'ordre d'un responsable	Fuyez le danger avant qu'il ne soit trop tard Prévenez le 112	Appelez l'urgence avant qu'il ne soit trop tard Prévenez le 112
Nu à l'extérieur, pas en voiture sauf si vous êtes autorisé	Nu à l'extérieur, pas en voiture sauf si vous êtes autorisé	Attendez le feu à l'arrêt avant de vous déplacer	Attendez le feu à l'arrêt avant de vous déplacer

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE



SAPEURS - POMPIERS

ou Ligne de Feu



17

POLICE ou GENDARMERIE :

ou

05.46.49.83.67



MÉDECIN :

15



SAMU ou SMUR :

15



AMBULANCE :

15



HÔPITAL :

Centre anti-poisons

05.56.96.40.80



E.D.F. - G.D.F. :

URGENCES

Jour

Nuit

0.811 01 02 12

Code insér: 17250

SERVICE DES EAUX :

URGENCES

Jour

Nuit

05.46.96.91.06
05.46.93.19.19



VÉTÉRINAIRE :

17